

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CYBERNETIX

(Eurolist)

1. Par courrier du 2 mai 2006, reçu le jour même, complété par un courrier du 4 mai, la société ECA (262 rue des Frères Lumière - 83130 La Garde), contrôlée par Pélican Venture¹, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en hausse, le 18 janvier 2006, le seuil de 10% des droits de vote de la société CYBERNETIX et détenir alors 156 303 actions représentant autant de droits de vote soit 14,21% du capital et 10,14% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la modification du nombre de droits de vote de la société CYBERNETIX.

2. Par courrier du 24 avril 2006, reçu le jour même, la société ECA (262 rue des Frères Lumière - 83130 La Garde), contrôlée par Pélican Venture, a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, le 27 mars 2006, les seuils de 10% et de 5% du capital et des droits de vote de la société CYBERNETIX, et ne plus détenir désormais aucun titre de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession d'un bloc de 156 303 actions CYBERNETIX hors marché au profit de la société Askoad Conseil.

¹ Pélican Venture est l'actionnaire majoritaire de Finuchem (cotée sur l'Eurolist C) qui détient elle-même 52% de la société ECA. Pélican Venture est détenue à 100% par Monsieur Jean-Pierre Gorgé et sa famille.

² Sur la base d'un capital alors composé alors de 1 100 000 actions représentant 1 541 914 droits de vote.